Nations Unies S/2009/462



## Conseil de sécurité

Distr. générale 15 septembre 2009 Français Original : anglais

## Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda

#### Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et couvre la période allant de décembre 2008 à juin 2009.

Les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) et leurs forces auxiliaires, les unités de défense locales, ne figurent plus sur les listes jointes en annexe au huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/63/785-S/2009/158) suite à la conclusion en janvier 2009, entre le Gouvernement ougandais et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, d'un plan d'action établi conformément aux dispositions des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité. On trouvera dans le présent rapport un aperçu de la mise en œuvre de ce plan d'action et des activités visant à donner suite aux conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés au sujet de la situation en Ouganda (S/AC.51/2008/13).

L'accent est mis ici sur l'efficacité de l'action menée en coopération avec le Gouvernement ougandais, qui a permis à l'Organisation des Nations Unies et à ses partenaires de s'assurer que les FDPO et leurs forces auxiliaires ne comptaient plus aucun enfant dans leurs rangs et qu'aucun cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants n'avait été signalé depuis août 2007.

Il ressort également du présent rapport que bien qu'aucune activité militaire n'ait été signalée en territoire ougandais depuis la signature de l'Accord de cessation des hostilités en août 2006, l'Armée de résistance du Seigneur demeure très active dans la région. Des incidents violents (meurtre et mutilation d'enfants, enlèvements, recrutement et sévices sexuels graves) sont régulièrement signalés dans des pays limitrophes tels que la République démocratique du Congo et la République centrafricaine, ainsi qu'au Sud-Soudan. La dimension régionale des agissements de l'Armée de résistance du Seigneur est mise en évidence ici, tout comme la façon dont les entités des Nations Unies et les équipes spéciales de surveillance et d'information ne cessent de s'employer à favoriser la coordination régionale aux fins de l'échange d'informations, de la collecte de données et du rapatriement dans leur pays d'origine des enfants qui avaient été enlevés.





On trouvera en conclusion une série de recommandations à suivre pour tâcher de surmonter les obstacles qui continuent d'entraver l'amélioration de la protection des enfants en Ouganda et dans la région.

### I. Introduction

- 1. Pendant la période à l'examen, la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, établi en application des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, a permis de faire sensiblement progresser la lutte contre les violations graves dont sont victimes les enfants en Ouganda.
- 2. La première réalisation a été l'adoption en janvier 2009 par le Gouvernement ougandais et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda d'un plan d'action relatif aux enfants associés aux forces armées dans le pays. L'Équipe spéciale a ensuite effectué des visites de contrôle dans les installations des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) dans le nord du pays, puis le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a présenté le rapport correspondant, à partir duquel le présent document a été établi. Les FDPO et leurs forces auxiliaires, les unités de défense locales, ont été rayées des listes figurant en annexe au huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/63/785-S/2009/158).

## II. Adoption par le Gouvernement ougandais et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information d'un plan d'action relatif aux enfants associés aux forces armées en Ouganda

### A. Historique

- 3. Le 16 janvier 2009, le Gouvernement ougandais et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda ont adopté un plan d'action relatif aux enfants associés aux forces armées, conformément aux dispositions des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité ainsi qu'aux conclusions du Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés. Au titre de ce plan d'action, qui marque l'aboutissement de trois années de travail mené sous le signe du dialogue et de la coopération par le Gouvernement ougandais, tout particulièrement le Ministère des affaires étrangères et les FDPO, et par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda, les pouvoirs publics sont tenus :
- a) D'empêcher que des enfants de moins de 18 ans ne soient associés aux forces armées nationales et à leurs forces auxiliaires, également connues sous le nom d'unités de défense locales, et de mettre un terme à cette association le cas échéant;
- b) De charger des interlocuteurs au plus haut niveau de l'administration de veiller à la bonne exécution du plan d'action;
- c) De permettre à l'Équipe spéciale d'avoir accès régulièrement et selon les besoins aux installations des FDPO et de leurs faces auxiliaires, afin qu'elle puisse procéder à des contrôles et s'assurer que les dispositions du plan d'action sont respectées;

- d) D'enquêter promptement sur les cas présumés de recrutement et d'utilisation d'enfants et de veiller à ce que les responsables soient poursuivis.
- 4. Le plan d'action prévoit la réalisation d'activités assorties de délais. Ainsi, l'Équipe spéciale effectuera notamment des visites de contrôle dans l'ensemble des installations des FDPO et se rendra régulièrement dans toutes leurs unités pertinentes. Outre ces visites, le plan d'action couvre cinq domaines d'activité : a) la coopération avec les organismes internationaux aux fins de l'exécution concrète du plan d'action; b) la prévention du recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans; c) la sensibilisation des soldats ougandais et le renforcement de leurs capacités; d) la libération et la réintégration des recrues mineures; et e) la mise en œuvre des mécanismes de responsabilité en cas de recrutement ou d'utilisation présumés d'enfants dans les rangs des FDPO ou de leurs forces auxiliaires. L'Équipe spéciale aide le Gouvernement ougandais à mener à bien ces activités.

### B. Progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action

### Visites de contrôle dans les installations des Forces de défense populaires de l'Ouganda dans le nord du pays

- Conformément aux dispositions du plan d'action évoquées ci-dessus, le Gouvernement ougandais a convenu début 2009 avec l'Équipe spéciale que celle-ci se rendrait dans les installations des FDPO situées dans le nord du pays pour vérifier qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne se trouvait dans les rangs de ces forces ou n'avait été recruté par elles. L'Équipe spéciale devait également s'assurer que les membres des FDPO et de leurs forces auxiliaires ne s'étaient pas rendus coupables de violations graves des droits de l'enfant, en particulier de sévices sexuels, abus que les FDPO étaient fréquemment accusées d'avoir commis. Il convient toutefois de souligner que seules 16 affaires concernant des sévices sexuels ont été répertoriées depuis septembre 2007 et que les autorités ougandaises ont à chaque fois pris sans tarder les mesures qui s'imposaient1. Comme il ressort de la partie du huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés qui concerne l'Ouganda, aucun cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants par les FDPO ou leurs forces auxiliaires n'a été porté à l'attention de l'Équipe spéciale, ce qui est révélateur. Lors de toutes les visites, les FDPO ont coopéré sans réserve avec l'équipe chargée des vérifications. L'Équipe spéciale prévoit d'entreprendre une nouvelle série de contrôles aux troisième et quatrième trimestres de 2009.
- 6. L'équipe chargée des vérifications a également confirmé que dans le cadre de la professionnalisation des FDPO, les unités de défense locales étaient progressivement supprimées. Les personnes ayant les qualifications requises pour servir dans les forces armées ougandaises rejoindront officiellement les rangs des FDPO; celles qui ne satisfont pas aux critères de recrutement, notamment celui concernant l'âge, seront démobilisées avec indemnités puis réinsérées dans le civil.

Pour ce qui est de ces 16 affaires, six auteurs présumés ont été arrêtés et un continue de faire l'objet d'une enquête; neuf personnes courent toujours.

## 2. Contrôle de la campagne de recrutement menée par les Forces de défense populaires de l'Ouganda dans les districts du nord du pays

7. Dans le cadre de sa collaboration avec les FDPO, l'Équipe spéciale a observé l'opération de recrutement que celles-ci ont lancée dans les districts du nord de l'Ouganda, qui a débuté les 12 et 13 février 2009 dans le district de Kitgum et les 13 et 14 février dans le district de Pader, avant de s'achever le 21 février dans le district de Lira. L'Équipe spéciale a constaté que les critères stricts concernant l'âge minimum requis pour le recrutement, tels qu'énoncés dans les lois et règlements en vigueur, étaient suivis à la lettre par les officiers des FDPO, conformément aux dispositions de la circulaire interne diffusée en février 2009, qui comportait des instructions concernant les critères de recrutement à appliquer dans le cadre de l'exercice susmentionné<sup>2</sup>.

## 3. Sensibilisation au problème des violations des droits de l'enfant et aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité

- Les membres de l'Équipe spéciale ont organisé le 28 mai 2009 au siège de la 5<sup>e</sup> division, dans le district de Pader, des ateliers de sensibilisation aux droits de l'enfant et des séances d'orientation à l'intention des membres des comités de discipline des unités des FDPO. Les participants ont été informés des dispositions de la résolution 1612 (2005) et du plan d'action se rapportant à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les forces armées ougandaises et dans l'ensemble, ils ont vivement souhaité participer davantage à l'exécution du plan d'action, en le faisant connaître et en prenant activement part à son lancement. Les membres de l'Équipe spéciale ont également profité de l'occasion pour faire mieux connaître les violations des droits de l'enfant, en particulier les sévices sexuels perpétrés par les FDPO et leurs forces auxiliaires, principalement à l'encontre d'enfants. On a beaucoup insisté sur le fait que les comités de discipline devaient tenir les auteurs de violations responsables de leurs actes puisqu'il leur incombait, au titre de l'article 195 de la loi de 2005 sur les Forces de défense populaires de l'Ouganda, de faire régner la discipline au sein des FDPO et de leurs forces auxiliaires.
- 9. Le Gouvernement ougandais a coopéré avec l'Équipe spéciale à la mise en œuvre du plan d'action, notamment en veillant à ce qu'elle puisse se rendre régulièrement dans les unités des FDPO, en lui facilitant l'accès à toute la documentation concernant le recrutement, en l'autorisant à contrôler en toute indépendance le processus de recrutement orchestré par les FDPO et en l'invitant aux activités de sensibilisation organisées dans le cadre du plan d'action.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette circulaire énonçait clairement les critères de recrutement suivants : citoyenneté, aptitude physique, âge, niveau d'éducation, détention du permis de conduire et bonne conduite. S'agissant de l'âge, il était précisé que l'ensemble des élèves officiers et des recrues devaient être des adultes, de sexe masculin ou féminin, âgés de 18 à 25 ans.

## III. Respect des procédures par les Forces de défense populaires de l'Ouganda et les unités de défense locales

- 10. À partir des résultats des visites de contrôle qu'elle avait effectuées dans les installations des FDPO situées dans le nord du pays, l'Équipe spéciale a établi un rapport détaillé dans lequel elle offrait une synthèse de ses activités et de ses constatations. L'objectif était d'étudier la possibilité de rayer les FDPO et leurs forces auxiliaires des listes figurant en annexe au huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Après avoir examiné ce document, l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés qui se trouve au Siège et que préside la Représentante spéciale du Secrétaire général, a approuvé les recommandations y figurant, à la suite de quoi les FDPO et leurs forces auxiliaires, les unités de défense locales, ont été rayées des listes figurant à l'annexe II du huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.
- 11. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda continuera toutefois de veiller à ce que les FDPO se conforment aux dispositions du plan d'action, afin que tout soit mis en œuvre pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants et poursuivre l'exécution du plan d'action. L'Armée de résistance du Seigneur, dont les dirigeants et une grande partie des forces sont originaires d'Ouganda, demeure en revanche inscrite sur les listes figurant à l'annexe II du huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

## IV. Activités menées pour donner suite aux conclusions adoptées en décembre 2008 par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés au sujet de l'Ouganda

- 12. Dans son rapport additionnel de juin 2008 sur les enfants et le conflit armé en Ouganda (S/2008/409, par. 9), le Secrétaire général a prié les équipes spéciales de surveillance et d'information concernant l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan³ d'élaborer, en étroite coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), une stratégie visant à renforcer les moyens communs de surveillance existant au niveau régional et de faire rapport sur le recrutement et l'utilisation transfrontières d'enfants par l'Armée de résistance du Seigneur. En décembre 2008, dans ses dernières conclusions en date concernant l'Ouganda (S/AC.51/2008/13), le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a demandé qu'une stratégie commune soit adoptée à l'échelon régional.
- 13. En conséquence, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda a entamé des consultations avec le Coordonnateur résident de l'Équipe de pays des Nations Unies en Ouganda, le personnel du siège et des bureaux régionaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les missions relevant du Département des opérations de maintien de la paix au Soudan et en

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les missions de maintien de la paix en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan président leurs équipes spéciales respectives.

République démocratique du Congo et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés au sujet des mesures à prendre pour exécuter une stratégie sous-régionale permettant de surveiller les violations graves des droits de l'enfant perpétrées par l'Armée de résistance du Seigneur dans la région et d'en rendre compte. Compte tenu de tout cela ainsi que des atrocités qu'aurait commises le groupe rebelle pendant la période à l'examen, il apparaît on ne peut plus opportun de donner corps à cette stratégie.

14. L'une des seules recommandations à n'avoir pas encore été suivie concerne l'évacuation par les FDPO de tous les établissements scolaires. La Brigade de la garde présidentielle occupe ainsi l'école Baralegi (district de Lira) depuis mars 2004.

### V. Violations graves perpétrées dans la région à l'encontre d'enfants par l'Armée de résistance du Seigneur

- 15. À l'origine, les violations commises par l'Armée de résistance du Seigneur à l'encontre d'enfants n'étaient évoquées que dans les rapports concernant l'Ouganda, mais du fait de la situation géostratégique de ce groupe, qui sévit maintenant dans toute la région, il faut désormais en rendre compte également dans les rapports de pays établis à l'intention du Conseil de sécurité et de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés concernant le Soudan, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine.
- 16. L'Armée de résistance du Seigneur n'a pas délibérément opéré en territoire ougandais depuis la cessation des hostilités en août 2006, ce qui explique que l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda n'ait répertorié aucune affaire lui étant imputable. Cependant, au fil des quatre dernières années, l'Armée de résistance du Seigneur, qui compte dans ses rangs beaucoup d'enfants ougandais, a progressivement pénétré dans des pays voisins pour y établir des bases supplémentaires, et au Soudan, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine, les enfants et leurs communautés sont devenus la cible d'attaques au cours desquelles des centaines de personnes ont été tuées et des centaines d'enfants ont disparu. D'après les partenaires œuvrant à la protection de l'enfance, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et le 30 juin 2009, l'Armée de résistance du Seigneur aurait enlevé 233 enfants en République démocratique du Congo, dont 128 lors des violentes attaques menées fin 2008. Du fait des attaques orchestrées par l'Armée de résistance du Seigneur et de la poursuite des opérations militaires en République démocratique du Congo, 226 000 personnes ont été contraintes de se déplacer depuis le début de l'année 2009.
- 17. Meurtres et mutilations, enlèvements, abus sexuels et actes de pillage et de destruction de biens comptent parmi les brutalités commises par l'Armée de résistance du Seigneur. Depuis avril 2008, la violence s'est intensifiée, touchant d'abord le district du Haut-Uélé, notamment la ville de Dungu, puis le district du Bas-Uélé à compter d'avril 2009, après le déploiement dans le Haut-Uélé de contingents appuyés [par la MONUC et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)]. La situation est tout aussi préoccupante au Sud-Soudan et en République centrafricaine, où l'on signale régulièrement des attaques.

- 18. Début novembre 2008, les parties prenantes au processus de paix, notamment les représentants des Gouvernements de l'Ouganda et du Sud-Soudan, de l'Armée de résistance du Seigneur, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine, des pays donateurs et de la société civile, se sont réunis à Kampala, d'où ils ont engagé le Chef de l'Armée de résistance du Seigneur, Joseph Kony, à signer l'Accord de paix global, qui devait mettre un terme au conflit opposant depuis 23 ans le Gouvernement ougandais à l'Armée de résistance du Seigneur. Leurs efforts se sont néanmoins soldés par un échec et cet accord n'a toujours pas été signé. Parallèlement, comme cela a déjà été évoqué, l'Armée de résistance du Seigneur s'est de plus en plus imposée sur la scène régionale, opérant dans le nord-est de la République démocratique du Congo, au Sud-Soudan et en République centrafricaine. Le 14 décembre 2008, les FDPO, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et l'Armée populaire de libération du Soudan ont lancé ensemble une opération militaire contre les rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur dans le parc national de Garamba (République démocratique du Congo). Cet assaut aurait permis de disperser les éléments de l'Armée de résistance du Seigneur en direction de la frontière soudanaise et du sud du district du Haut-Uélé. Depuis décembre 2008, des éléments de l'Armée de résistance du Seigneur, opérant en petits groupes, se seraient attaqués à plusieurs localités congolaises, tuant des civils, incendiant des maisons et enlevant des enfants et des adultes. Au total, on estime que plus de 1 000 civils ont été tués et plusieurs centaines enlevés par l'Armée de résistance du Seigneur depuis que celle-ci a intensifié sa campagne de violences en 2008.
- 19. Les conditions de sécurité ont entravé l'acheminement des secours humanitaires dans de nombreuses zones des districts du Haut-Uélé, du Bas-Uélé et d'Ango. Les FDPO ont commencé de se retirer de l'opération militaire à la mi-mars 2009, passant officiellement le témoin aux FARDC le 20 de ce mois.
- 20. Fait nouveau qui n'est pas sans susciter de l'inquiétude, de nombreuses communautés des deux côtés de la frontière soudano-congolaise ont mis sur pied des groupes de défense civile, pour parer à l'accentuation de l'insécurité causée par la présence de l'Armée de résistance du Seigneur en République démocratique du Congo. Ces groupes sont essentiellement composés de jeunes et de chasseurs traditionnels. Si l'on n'intervient pas rapidement, il se pourrait fort qu'ils recrutent des enfants, et il faut donc les surveiller de près.

### VI. Initiatives régionales visant à renforcer la surveillance des agissements de l'Armée de résistance du Seigneur et la communication d'informations à ce sujet

### A. Mécanisme régional de surveillance et d'information

21. Pour l'heure, les mécanismes qui servent à échanger des informations entre pays relèvent de chaque équipe spéciale, qui en use pour rendre compte de la situation dans le pays où elle se trouve. L'échange de renseignements entre organismes, par-delà les frontières, a pour objet de permettre de coordonner le rapatriement des enfants. Enfin, comme indiqué plus haut, ce sont désormais les équipes spéciales concernant les pays ou territoires dans lesquels l'Armée de résistance du Seigneur sévit (c'est-à-dire l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine et le

Sud-Soudan) qui vont assurer les activités de surveillance correspondantes et rendre compte de la situation au Conseil de sécurité.

22. Il est prévu d'organiser une réunion régionale à Nairobi, au troisième trimestre de 2009, sur les moyens de surveiller les agissements de l'Armée de résistance du Seigneur et d'en rendre compte de manière plus cohérente et analytique. Cette rencontre visera à inciter tous les acteurs concernés dans la région à mettre en œuvre une stratégie coordonnée afin de mieux rendre compte des violations des droits de l'enfant, notamment en analysant de manière plus approfondie les moyens de lutter contre ces violations et en formulant des recommandations à l'échelle de la région, en établissant une structure commune de sensibilisation et en améliorant la communication entre les opérations en place dans les pays. Elle sera en grande partie consacrée à l'application effective d'une stratégie commune consistant à exploiter un mécanisme régional pour surveiller les violations graves des droits de l'enfant commises par l'Armée de résistance du Seigneur et en rendre compte, conformément à ce qu'a recommandé le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés [S/2008/49, par. 9, et S/AC.51/2008/13, par. 12, al. a)].

# **B.** Suivi de l'exécution des programmes, communication de l'information et stratégies d'intervention

23. En janvier 2008, des représentants de l'UNICEF, de Save the Children en Ouganda et de Save the Children UK en République démocratique du Congo ainsi que de la Section de la protection de l'enfance de la MONUC se sont réunis pour étudier et planifier la libération et le rapatriement des enfants et des femmes se trouvant dans les rangs de l'Armée de résistance du Seigneur. Le plan élaboré par Save the Children en Ouganda et l'UNICEF en collaboration avec la MONUC, des défenseurs des droits de l'enfant et la Commission d'amnistie ougandaise prévoit les modalités de leur accueil, de leur désarmement, de leur démobilisation, de leur rapatriement ou de leur réinstallation, et de leur réintégration. Ce plan d'opérations a été actualisé en décembre 2008 et en janvier 2009 afin que les rôles et responsabilités soient définis compte dûment tenu des capacités de tous les acteurs concernés, notamment l'UNICEF (République démocratique du Congo, Ouganda, République centrafricaine et Soudan), la MONUC, l'organisation non gouvernementale Cooperazione Internazionale, Save the Children UK et deux partenaires stratégiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge. Il a également été examiné avec les forces armées congolaises (FARDC) et ougandaises (FDPO) et les autorités locales, y compris les services gouvernementaux chargés du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, en vue de garantir la coordination des activités et la mise en commun de l'information.

#### VII. Recommandations

24. Je salue l'esprit de coopération dont a fait montre le Gouvernement ougandais lorsqu'il a signé et entrepris d'exécuter le plan d'action établi conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité et aux conclusions du Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés, se conformant ainsi aux instruments juridiques nationaux et internationaux qui s'appliquent.

J'engage le Gouvernement à continuer de coopérer avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda et les autres équipes spéciales en place dans la région.

- 25. J'invite le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés à envisager de se rendre en Ouganda pour y évaluer les effets de ses travaux, et dans la région pour y observer les répercussions que les violences perpétrées par l'Armée de résistance du Seigneur ont sur les enfants.
- 26. J'engage instamment l'Armée de résistance du Seigneur à œuvrer avec les équipes de pays des Nations Unies dans la région à la libération immédiate de tous les enfants associés à ses forces. À cet égard, je demande à ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés de mettre sur pied, en coordination avec les gouvernements concernés et les acteurs sur le terrain, un groupe de sensibilisation et de contact qui sera chargé de mener à bien sans tarder cette opération.
- 27. J'invite les équipes spéciales de surveillance et d'information concernant l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan à mettre la dernière main, en étroite coopération avec les missions des Nations Unies en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine, à leur stratégie régionale touchant la surveillance et l'information et à entreprendre, toutes affaires cessantes, de rendre de compte de manière mieux coordonnée des abus commis par l'Armée de résistance du Seigneur dans la région.
- 28. J'engage enfin vivement le Gouvernement ougandais à faire de la protection des enfants une priorité lorsqu'il mène des actions militaires contre les éléments de l'Armée de résistance du Seigneur, aussi bien sur son territoire que dans des pays voisins à l'occasion d'opérations conjointes.